

**AVENANT A LA  
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
SUBVENTION SPECIFIQUE  
00010236**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 26 juin 2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association **REUSSIR PROVENCE**

sis 3 impasse du Rouquier, 13 800 ISTRES

représentée par Son Président, Monsieur Michel BERNARD, habilité à signer la présente convention

ci-après désignée **« l'association »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique. Sur son territoire, une partie de sa stratégie repose sur les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) développés selon les spécificités de 6 bassins d'insertion (Pays d'Aix, Pays de Martigues, Istres Ouest Provence, Marseille Provence Est, Marseille Provence Centre et Marseille Ouest).

L'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans le cadre « Pacte des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 » qui fixe les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion. Le soutien financier de la Métropole intègre également la participation du Département des Bouches-du-Rhône telle que prévue dans la convention de financement entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025.

C'est ainsi que par délibération CHL-015-17382/25/BM en date du 27 février 2025, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'un montant total de 2 332 250€ aux 4 associations en charge de l'animation des PLIE et notamment l'attribution d'une subvention d'un montant de 429 250 euros à l'association REUSSIR PROVENCE pour la mise en œuvre du PLIE Istres Ouest Provence.

Eu égard aux modalités de financement du PLIE Istres Ouest Provence intégrant la mise à disposition de personnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre onéreux, il convient de revoir les termes de la convention 2025 avec l'association REUSSIR PROVENCE afin d'intégrer le coût de cette mise à disposition au titre de la participation de la Métropole.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 4.2 de la convention Z250480COV selon les termes suivants :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 580 026€ :

- 14 250 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE Istres Ouest Provence et au pilotage des objectifs précisés dans l'article 1 sur l'opération "Relation entreprises du PLIE";
- 150776 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE MP Istres Ouest Provence sur l'opération "Accompagnement à l'emploi du PLIE" ;
- 415 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dont 53 000 euros alloués au titre de la relation entreprises et 362 000 euros fléchés sur l'accompagnement à l'emploi de 1000 BRSA soit 60% des 600 personnes à accompagner en 2025.

Cette participation représente 41.45 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

La participation financière de la Métropole est complétée par des contributions non financières à travers la mise à disposition de locaux et de personnels mentionnée en annexe II.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président**  
Michel BERNARD

**La Présidente**  
Martine VASSAL

# ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS REUSSIR PROVENCE

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2025

3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2025

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>13</sup>
60 - Achats	€5950	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€4000
Achats stockés (matières premières, autres)	€0	73 - Dotation et produits de l'orification	
Achats d'études et de prestations de services	€1000	74 - Subventions d'exploitation <sup>14</sup>	€1346385
Achats de matériel, équipements et travaux	€2150	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€0		
Achats de marchandises	€0		
Autres achats	€2800		
61 - Services extérieurs	€51109		
Sous-traitance générale	€30990	Région(s)	€0
Redevances de crédit-bail	€3288		
Locations mobilières et immobilières	€13382		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	€1453		
Primes d'assurances	€1496	Département(s)	€415000
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)	€500		
62 - Autres services extérieurs	€210536	Conseil Départemental	€415000
Personnel extérieur	€180583		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, information et publications	€1700	Métropole Aix Marseille Provence	€195583
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€20012	Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunications	€8241		
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)			
63 - Impôts et taxes	€0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	€735802
64 - Charges de personnel	€905894	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€902586	Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel	€3308	75 - Autres produits de gestion courante	€0
65 - Autres charges de gestion courante	€3000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources collectives	€4942	78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement	€172495	Produits indirectes de fonctionnement	€3541
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>€1353926</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>€1353926</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>			
84 - Emplois des contributions volontaires en nature	€45144	87 - Contributions volontaires en nature	€45144
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€45144	Prestation en nature	€45144
Personnel bénévole		Dons en Nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>€1399070</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>€1399070</b>

Fait à : ISTRES

Le 26 Novembre 2024

Signature du Président

Cachet de l'association

**REUSSIR PROVENCE**  
3, Impasse du Rouquier  
13000 ISTRES

Tél : 04.42.56.37.45

APE : 8899 B-SIRET : 393 318 670 0022

12 Ne pas indiquer les crédits d'impôt. 13 L'accepteur de la somme est approuvé sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics soient déclarées par l'Associé et tenues lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. 14 Le plus comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (synthétique ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité sous les engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat